



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **23 JUIL. 2020**

Nos références : MEFI-D20-05254

## **NOTE**

### **Recommandation aux employeurs**

#### **Objet : Note sur les masques**

La situation sanitaire sans précédent qu'a connue la France a provoqué une très forte hausse des besoins en masques de protection, conduisant à une mise en tension des circuits d'approvisionnement.

Au regard des données épidémiologiques et scientifiques au niveau international et national, rien ne permet aujourd'hui d'écarter une nouvelle accélération de la circulation du virus.

Les masques de protection jouent ainsi un rôle important pour permettre de limiter la circulation du virus sur le territoire national.

Le port du masque est primordial voire obligatoire dans les transports, dans les espaces fréquentés par le public, dans les établissements recevant du public et dans les milieux professionnels chaque fois que les règles de distanciation physique sont difficiles à respecter. En cas de reprise épidémique, les besoins pourraient être renforcés et atteindre plusieurs centaines de millions de masques par semaine.



1/2

139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Si aujourd'hui la situation en matière d'approvisionnement s'est sensiblement améliorée, et les entreprises françaises sont à date équipées, il vous faut donc veiller collectivement à disposer, dans la durée, des équipements nécessaires à la protection des salariés pour assurer la continuité de votre activité.

Il est donc conseillé aux entreprises de constituer un stock préventif de masques de protection de 10 semaines pour pouvoir faire face à une résurgence potentielle de l'épidémie.

Le Gouvernement recommande d'évaluer le stock en prenant en compte les situations dans lesquelles le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti (le port du masque reste alors obligatoire en complément des mesures d'organisation qui y sont associées).

En outre, dans le cas du COVID-19, l'employeur peut également décider de généraliser le port collectif du masque au sein de l'entreprise en complément des gestes barrières.

Il apparaît souhaitable que ce stock dès que possible. Les entreprises peuvent se procurer<sup>1</sup>:

- des masques textiles lavables à filtration garantie, bien adaptés à la lutte contre la propagation du virus, qui sont économiques et écologiques (coût faible à l'usage car réutilisable plusieurs fois, absence de date de péremption, moins de déchets générés...). Dans le cadre du comité stratégique de filière mode et luxe, la filière française s'est particulièrement mobilisée : le site de la Direction générale des entreprises<sup>2</sup> (DGE) recense ainsi une liste d'entreprises susceptibles de pouvoir fournir ces masques ;
- des masques de type chirurgical conformes aux normes européennes. Une production française et européenne s'est également développée en la matière, et présente de meilleures garanties logistiques que des livraisons lointaines. La DGE se tient à votre disposition pour faire le lien avec ces nouveaux entrants sur le marché.

Le fonctionnement de certaines entreprises peut nécessiter le port de masques FFP2 ou FFP3 en tant qu'équipements de protection individuelle (EPI) destinés à protéger leurs utilisateurs dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle. Dans ces situations, une démarche complémentaire devra être engagée pour s'assurer également de la disponibilité de ces EPI en cas de reprise épidémique.



**Olivier VÉRAN**  
Ministre des Solidarités et  
de la Santé



**Elisabeth BORNE**  
Ministre du Travail, de  
l'Emploi et de l'Insertion



**Agnès PANNIER-RUNACHER**  
Ministre déléguée auprès du  
ministre de l'Economie, des  
Finances et de la Relance,  
chargée de l'Industrie

<sup>1</sup> <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-differents-types-de-masques-voir-la-faq>

<sup>2</sup> <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>